



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/1002
1er décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 997 (1995) du 9 juin 1995, par laquelle le Conseil de sécurité modifiait et prorogeait le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 8 décembre 1995 et autorisait une réduction progressive de ses effectifs. Depuis l'adoption de cette résolution, j'ai rendu compte au Conseil de la situation au Rwanda le 8 août (S/1995/678) et le 7 octobre (S/1995/848). Le présent rapport fait le point de la situation au 30 novembre et renferme des recommandations concernant le rôle des Nations Unies après l'expiration, le 8 décembre, du mandat de la MINUAR.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, un climat de sécurité et de stabilité relatives a continué à régner au Rwanda, en dépit de l'absence d'un quelconque effort tangible de réconciliation nationale. Une certaine amélioration de la situation socio-économique a eu lieu, et les premières mesures effectives de remise en route de l'appareil judiciaire national ont été prises avec la nomination de la Cour suprême le 17 octobre.

3. Les ex-forces gouvernementales rwandaises et les milices armées ont continué à se livrer à des opérations d'infiltration et de sabotage le long de la frontière avec le Zaïre. Lors d'une contre-attaque récente, l'armée rwandaise a monté une opération amphibie à l'assaut de l'île Iwawa dans le lac Kivu, à 15 kilomètres à l'ouest de la terre ferme, mais toujours en territoire rwandais, et a nettoyé cette île où se trouvaient 500 miliciens environ. L'opération a amené les autorités rwandaises à accuser le Zaïre de complicité avec les auteurs de ces infiltrations armées menées à partir des camps de réfugiés. En réponse, les autorités zaïroises ont accusé des agents rwandais d'avoir tenté d'assassiner, à l'aéroport de Goma, le chef de l'état-major zaïrois. Il est évident que la présence dans les pays voisins du Rwanda d'un grand nombre de réfugiés rwandais continuera à être une source de tension dans la région.

4. La Déclaration de Nairobi et le Plan d'action de Bujumbura de 1995 constituent le cadre légal, déjà en place, du retour volontaire des réfugiés

95-38084 (F) 011295 011295 021295 /...



dans leur pays. Ces accords doivent maintenant être appliqués par les gouvernements de la région, avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la communauté internationale. Le HCR est le chef de file d'un effort majeur ayant pour but d'amorcer un processus de retour volontaire qui toucherait jusqu'à 6 000 à 8 000 réfugiés par jour.

5. Plusieurs mesures importantes ont été prises afin de permettre aux gouvernements de la région de coopérer à une politique d'asile empreinte d'humanité, sans recours à la fermeture des frontières ou au refoulement.

6. Conformément à la résolution 1013 (1995) du 7 septembre, dans laquelle le Conseil de sécurité me demandait d'établir une commission internationale d'enquête ayant pour mandat d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les anciennes forces gouvernementales rwandaises recevraient un entraînement militaire et bénéficieraient de la fourniture d'armes, j'ai, le 16 octobre, informé le Conseil que les dispositions en vue de la création de cette commission avaient bien été prises. Après de premières réunions d'information à New York, la Commission, composée de six membres, a commencé le 3 novembre son travail dans la région des Grands Lacs. Ses membres se sont déjà rendus au Rwanda et ils ont pu visiter l'île d'Iwawa. La Commission d'enquête devrait très bientôt poursuivre son travail d'investigation au Zaïre.

7. La reconstitution de l'appareil judiciaire national a pris du retard en raison de contraintes constitutionnelles et administratives et du manque de personnel compétent. De ce fait, on constate une frustration bien compréhensible tant au Rwanda qu'au sein de la communauté internationale devant le retard mis à rétablir dans tout le pays le fonctionnement de la justice. La population carcérale continue à augmenter : on compte désormais près de 60 000 détenus. Cependant, grâce aux efforts de la Commission des prisons nommée par le Gouvernement rwandais et à ceux du Groupe de travail des Nations Unies coordonné par mon Représentant spécial, des mesures d'urgence ont été prises pour que les détenus disposent d'un peu plus d'espace. On a ainsi constaté une baisse sensible du nombre de décès de détenus et une amélioration des installations médicales. Après un retard initial, des détenus ont été transférés dans les annexes et dans des centres de détention temporaires. Le Groupe de travail continue à s'efforcer de rendre moins exigu l'espace carcéral.

8. La nomination d'une Cour suprême composée de six juges par l'Assemblée nationale rwandaise contribue de façon constructive à la remise en route de l'appareil judiciaire. La nomination de cette cour constitue en effet une première étape essentielle, mais il faudra continuer à nommer des magistrats. Une conférence sur le génocide tenue à Kigali du 2 au 5 novembre a permis de réfléchir aux questions que l'appareil judiciaire devrait s'attacher à résoudre concrètement, telles que la création de tribunaux spéciaux chargés de juger les auteurs présumés du génocide, le degré de culpabilité et le compromis quant aux chefs d'accusation.

9. Je suis convaincu que c'est l'absence de réconciliation nationale qui est le principal obstacle au retour à la stabilité, à la sécurité et à la paix civile au Rwanda. Cette réconciliation dépend de la création de conditions propices au retour des 1,6 million de réfugiés se trouvant actuellement en dehors du Rwanda et à la mise en jugement des personnes accusées de génocide.

/...

10. Si des progrès continuent à être faits au Rwanda s'agissant de la sécurité et de la normalisation, l'atmosphère dans la région reste instable et tendue. Les relations entre le Rwanda, d'une part, et le Zaïre et le Kenya, d'autre part, se sont dégradées ces derniers mois et la situation au Burundi a également avivé la tension dans les pays voisins. Pour aider à résoudre ces problèmes, j'ai envoyé dans les pays des Grands Lacs mon Envoyé spécial, M. José Luis Jesus, afin d'examiner avec leurs gouvernements comment on pourrait progresser vers la convocation d'une conférence régionale. J'ai communiqué les résultats de sa mission au Conseil dans ma lettre du 30 octobre (S/1995/945). Mon Envoyé spécial a été informé par le Gouvernement rwandais que ce dernier était opposé à la tenue d'une conférence régionale. Faute de l'acquiescement nécessaire des gouvernements concernés, l'Organisation des Nations Unies continuera à suivre l'évolution de la situation dans la région et je signalerai au Conseil le moment où seront réunies les conditions propices à la convocation d'une telle conférence sous les auspices des Nations Unies. Dans sa lettre du 10 novembre 1995, le Président du Conseil de sécurité m'a encouragé à poursuivre ces efforts (S/1995/946).

11. Entre-temps, l'ancien Président des États-Unis M. Jimmy Carter annonçait qu'il organiserait au Caire une conférence régionale. Comme les objectifs de cette conférence sont très proches de ceux définis par le Conseil de sécurité, j'ai salué cette initiative. Les chefs d'État du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zaïre et un représentant de la République-Unie de Tanzanie ont participé à la réunion et ont rendu publique une déclaration, le 29 novembre, dans laquelle les parties promettaient de prendre des mesures concrètes pour concourir à la paix, la justice, la réconciliation, la stabilité et le développement dans la région (S/1995/1001, annexe). Le Zaïre et la République-Unie de Tanzanie ont promis d'isoler les éléments qui, dans les camps, se livraient à des manœuvres d'intimidation auprès des réfugiés souhaitant rentrer dans leur pays et, de son côté, le Rwanda a garanti la sécurité des réfugiés qui souhaitaient rentrer. Les parties ont également déclaré qu'elles étaient convaincues que le nombre des retours pourrait en très peu de temps atteindre 10 000 par jour.

III. DROITS DE L'HOMME

12. Au 30 novembre 1995, l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda avait déployé 120 personnes environ à Kigali et dans 10 antennes locales dans tout le pays. Pendant la période que couvre le présent rapport, l'Opération a poursuivi ses activités de surveillance de la situation des droits de l'homme, de renforcement des mesures de confiance, d'assistance à la reconstitution de l'appareil judiciaire rwandais et de promotion des droits de l'homme, en étroite coopération avec les autorités nationales rwandaises comme avec le public.

13. Le retour, dans de bonnes conditions de sécurité, des réfugiés rwandais et des personnes déplacées reste un des objectifs majeurs de l'Opération pour les droits de l'homme. Les activités menées sont étroitement coordonnées avec celles du HCR, comme le veut un mémorandum d'accord passé entre le HCR et l'Opération. En organisant le déploiement dans tout le pays de spécialistes des droits de l'homme, l'Opération a tenu compte de la répartition des zones où les réfugiés et les personnes déplacées sont les plus nombreux. L'Opération a

/...

également tenté de s'assurer qu'il n'y avait pas, à toutes les étapes du processus de retour, de réinstallation et de réinsertion, de violation des droits de l'homme fondamentaux. Cela s'est fait par la surveillance des conditions de passage aux principaux postes frontière, du traitement des rapatriés dans les centres de transit, et des réfugiés qui attendent leur transfert dans les communes, de la façon dont sont traitées les personnes placées en détention provisoire ainsi que de tous les aspects de la réinsertion dans les communes d'origine. Sur ce dernier point, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda doit déterminer si les communes d'origine sont bien disposées à recevoir les réfugiés et si elles peuvent concrètement le faire, et elle les aide à assurer la réinsertion et surveille la façon dont les réfugiés rentrés sont traités et s'ils sont en sécurité.

14. Les responsables de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda se rendent régulièrement dans les prisons et les centres de détention pour surveiller les conditions d'incarcération et proposer des moyens de les améliorer. Ce travail est accompli en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le nombre des détenus est désormais proche de 60 000. Dans de nombreux centres de détention, les détenus sont contraints de rester debout en permanence faute de place. On a constaté un grand nombre de décès et de graves maladies en raison du grave surpeuplement et bien que les conditions médicales se soient améliorées grâce à l'assistance internationale. La plupart des détenus ont été arrêtés sans que soit respectée la procédure prévue par la législation rwandaise et aucun dossier d'instruction n'a été ouvert. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda cherche à encourager le respect des procédures légales régissant les conditions d'arrestation et de détention.

15. Comme l'appareil judiciaire rwandais ne fonctionne toujours pas, les procès ne peuvent commencer et le problème des conditions de détention s'est donc aggravé. Pour tenter de le résoudre, le Gouvernement rwandais a créé des commissions de triage pour examiner les cas où des détenus pourraient être libérés faute de preuves contre eux. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a cherché à encourager l'examen des affaires par ces commissions tout en aidant à remettre sur pied l'appareil judiciaire. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), elle a également continué à aider les autorités judiciaires locales, dans tout le pays.

IV. TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

16. Le Bureau du Procureur du Tribunal international pour le Rwanda a continué d'enquêter sur les massacres de l'an dernier en vue de publier les premiers actes d'accusation avant la fin 1995. Ayant augmenté ses effectifs, le Bureau compte à présent 30 magistrats instructeurs fournis par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse. On y trouve aussi des fonctionnaires des Nations Unies dont le recrutement a été rendu possible quand il a été décidé de ne pas appliquer au Tribunal les restrictions financières récemment imposées par la crise financière touchant l'Organisation des Nations Unies. À la fin du mois d'octobre, l'ONU a envoyé à Kigali un coordonnateur des mesures de sécurité afin d'évaluer la situation en la matière en ce qui concerne le Bureau du Procureur et d'élaborer un dispositif

/...

d'intervention permettant d'assurer la sécurité du Tribunal international dans la perspective d'un retrait éventuel des troupes de la MINUAR du Rwanda après l'expiration du mandat actuel.

17. Depuis qu'il a été désigné, le 8 septembre 1995, le Greffier du Tribunal s'est rendu deux fois dans la région et réside actuellement à Arusha. Plus récemment, il s'est déplacé avec le Procureur dans les pays voisins du Rwanda afin d'examiner avec leurs responsables les obligations qui leur incombent de coopérer avec le Tribunal.

18. À la fin d'octobre, une équipe des Nations Unies s'est rendue à Arusha pour inspecter les locaux devant accueillir le Tribunal et pour passer en revue les besoins de celui-ci en matière de sécurité, de soutien logistique et d'appui administratif. Un bail a été signé le 31 octobre entre le Tribunal et le Centre de conférences international d'Arusha. Des dispositions ont été prises pour permettre au personnel du Tribunal, qui devait être à Arusha le 1er décembre 1995, d'utiliser à titre temporaire des locaux à usage de bureaux et de logement, et le juge désigné pour réexaminer les actes d'accusation est arrivé à Arusha. La deuxième session plénière du Tribunal devrait se tenir à Arusha entre les 8 et 12 janvier 1996. Les juges examineront et adopteront la directive régissant la désignation des conseils, les règles applicables aux conditions de détention des personnes en instance de jugement devant le Tribunal et le rapport annuel du Tribunal.

19. Le Fonds de contributions volontaires à l'appui des activités du Tribunal peut disposer actuellement d'un montant total de 6,4 millions de dollars sous forme de contributions annoncées ou versées en espèces.

20. Conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil, en date du 8 novembre 1994, dans laquelle le Secrétaire général était prié de rendre régulièrement compte au Conseil de sécurité de l'application de la résolution portant création du Tribunal, j'ai jusqu'ici présenté trois rapports, dont le dernier est daté du 25 août. Étant donné la brièveté de la période écoulée depuis mon dernier rapport et le fait que le Tribunal va tenir prochainement une session plénière à Arusha, je ne rends compte ici que des faits les plus récents. Il incombe dorénavant au Président du Tribunal de présenter ses rapports annuels au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, conformément à l'article 32 du statut du Tribunal.

V. ASPECTS MILITAIRES

A. Déploiement et activités de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

21. Depuis mon dernier rapport, on n'a observé aucun changement en ce qui concerne le déploiement du contingent militaire de la MINUAR. Au 30 novembre, la Force comprenait 1 783 soldats et 37 officiers d'état-major; 285 observateurs militaires sur un effectif autorisé de 320 avaient également été déployés à travers le pays (voir annexe).

22. Le contingent de la MINUAR et les observateurs militaires ont continué d'apporter leur contribution à la sécurité du Tribunal international et de

/...

l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, ainsi que, selon que de besoin, à celle du personnel et des locaux des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires. Les observateurs militaires de la MINUAR ont continué de favoriser l'instauration d'un climat de confiance en effectuant des tâches de surveillance avec les observateurs de la police civile de la MINUAR.

23. La MINUAR a continué de faciliter le retour et la réinstallation, dans de bonnes conditions de sécurité, des réfugiés dans leur communauté d'origine et d'appuyer la fourniture de services humanitaires à la population rwandaise. À cet égard, la Mission s'est tenue prête à aider à transporter les rapatriés au cas où le rythme des rapatriements dépasserait les capacités du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle a aidé à reconstruire les infrastructures de base, à réparer les routes et les ponts, à remettre en service les moyens de télécommunications et à désengorger les prisons en fournissant des services de soutien logistique et technique. Elle a également fourni une assistance médicale en livrant des médicaments et des fournitures médicales, en organisant pour les blessés un service d'évacuation d'urgence par hélicoptère, des services de chirurgie et des inspections sanitaires et en offrant des moyens de formation médicale et autres aux hôpitaux et des moyens prophylactiques aux orphelinats. Elle a également fourni des véhicules pour distribuer les semences et les outils agricoles et aidé à exécuter des projets de prévention de la détérioration de l'environnement.

B. Sécurité

24. Au cours de la période considérée, on n'a signalé aucun cas grave de violence impliquant des civils. Toutefois, on a enregistré une augmentation notable des activités insurrectionnelles dans les préfectures de l'ouest du pays. On a signalé des actes de banditisme et de sabotage, parmi lesquels le meurtre de civils, la pose de mines et la destruction de pylônes électriques; ces actes ont souvent été attribués à des agents infiltrés depuis le Zaïre. Ces attaques, qui provoquent généralement des mesures de rétorsion de la part des forces de sécurité rwandaises, restent le problème de sécurité le plus préoccupant auquel le pays doit faire face aujourd'hui. À cet égard, il importe de noter que la sécurité est sensiblement mieux assurée dans les secteurs où des troupes de la MINUAR ont été déployées que dans ceux où seuls des observateurs militaires ont été postés.

25. L'opération de sécurité concernant les camps du Zaïre, qui est une opération menée en commun par le HCR et le Gouvernement zaïrois, a bien réussi à restaurer et à maintenir la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais au Zaïre. L'avenir de cette opération est fortement tributaire du rythme de rapatriement des réfugiés rwandais. Actuellement, le siège du HCR étudie la possibilité d'en proroger le mandat pendant au moins les trois premiers mois de 1996.

VI. POLICE CIVILE

26. Dans sa résolution 997 (1995), le Conseil a décidé de maintenir à son niveau actuel l'effectif du personnel de la police civile de la Mission. Au

/...

30 novembre, 85 observateurs de 12 pays étaient déployés sur un effectif total autorisé de 120 (voir annexe).

27. Comme indiqué dans mon précédent rapport, les activités de la police civile de la MINUAR sont demeurées axées sur la formation de la Force de police nationale rwandaise, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 997 (1995). Jusqu'à présent, 403 nouveaux gendarmes ont suivi le programme et la formation de 515 autres devrait se terminer le 20 décembre. Grâce à ce programme, le Rwanda devrait disposer de 918 gendarmes qualifiés, sur les 6 000 dont le pays a besoin d'après les estimations. Le Vice-Président Paul Kagame a ouvert la formation de la police communale, qui constitue la seconde composante de la Force de police nationale rwandaise, le 19 novembre à Gishali.

28. Au cours de la période considérée, la police civile de la MINUAR a poursuivi, en collaboration avec les observateurs militaires, ses tâches quotidiennes de surveillance dans l'ensemble du Rwanda. Ces tâches consistent à surveiller les prisons et la gendarmerie, en particulier pour ce qui est du respect des droits de l'homme, conjointement avec l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda. La police civile coopère aussi avec le HCR afin de surveiller la sécurité des rapatriés.

VII. ASPECTS HUMANITAIRES

29. Au 6 octobre 1995, des contributions d'un montant de 582,2 millions de dollars avaient été annoncées en faveur des institutions spécialisées des Nations Unies au titre de l'appel global de l'ONU pour la région des Grands Lacs. Ce montant a couvert 80,2 % des ressources nécessaires corrigées des secours humanitaires pour 1995. Toutefois, les contributions annoncées spécifiquement en faveur du Rwanda ne s'élevaient qu'à 94,5 millions de dollars, alors que 160,3 millions avaient été demandés, ce qui représente 58 % des ressources nécessaires corrigées.

30. La situation humanitaire au Rwanda continue de s'améliorer, des progrès réguliers ayant été enregistrés dans le passage de la phase des secours d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement. Toutefois, un retour massif ou incontrôlé de réfugiés pourrait avoir de graves conséquences pour ces efforts. Une relation complexe existe entre plusieurs situations critiques : la réintégration des réfugiés, le surpeuplement des prisons et la réorganisation du système judiciaire, la sécurité des rapatriés au niveau communautaire, ainsi que l'insuffisance des logements et de terrains pouvant être viabilisés.

31. En septembre et octobre, 32 190 réfugiés au total sont rentrés au Rwanda, principalement dans des convois organisés par le HCR. Le nombre des rapatriés revenant de la République-Unie de Tanzanie est passé de 1 000 en septembre à 2 000 en octobre, dont 1 144 nouveaux cas. Environ 19 000 réfugiés sont rentrés du Zaïre, dont 94 % sous les auspices du HCR. Le nombre de rapatriés volontaires en provenance du Burundi a chuté, passant de 7 773 en septembre à 1 012 en octobre.

32. La plupart des observateurs attribuent le nombre peu élevé de rapatriés à la poursuite de la campagne d'intimidation et de désinformation menée dans les

/...

camps de réfugiés. En outre, nombre de réfugiés craignent, soupçonnés d'avoir participé au génocide de l'an dernier, de subir des représailles, d'être dénoncés ou emprisonnés dès leur retour au Rwanda. Le Gouvernement a systématiquement affirmé que tous les réfugiés rwandais se trouvant à l'étranger sont les bienvenus s'ils souhaitent retourner dans leurs foyers, mais que ceux qui ont participé à la préparation ou à l'exécution du génocide seraient emprisonnés. La pénurie de logements et de terres dissuade aussi les réfugiés de retourner dans leurs foyers. En cas de rapatriement massif, il y aura inévitablement des conflits en matière de logements et de biens fonciers.

33. Le rapatriement, toutefois, demeure la seule solution durable. Afin de devancer les mesures draconiennes prises par les pays d'asile et d'éviter le chaos et la violence probable que des rapatriements forcés massifs déclencherait au Rwanda, le HCR encourage le rapatriement volontaire organisé sur une grande échelle. À ce titre, son assistance comprend les éléments suivants : l'agrandissement des structures d'accueil et des services de transit existants; l'ouverture de nouvelles installations permettant le traitement d'un plus grand nombre de rapatriés; la fourniture d'une assistance directe aux rapatriés sous forme de moyens de transport, de denrées alimentaires et d'articles de secours; la fourniture d'une assistance institutionnelle aux ministères qui participent directement à l'application des programmes d'assistance du HCR; une assistance communautaire, la construction d'abris et la mise en place de zones d'installation rurales. Ces activités ont été entreprises en collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et les services du Gouvernement rwandais. Parmi les autres mesures importantes prises par le HCR en vue de promouvoir le rapatriement figurent l'intensification des campagnes d'information de masse (notamment la radiodiffusion quotidienne de messages sur la radio de la MINUAR) et des visites d'échange de responsables ou de réfugiés et le suivi régulier des rapatriés au Rwanda, avec des administrateurs de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, ainsi que le personnel militaire et la police civile de la MINUAR.

34. La situation alimentaire générale au Rwanda s'est améliorée, permettant de réduire l'aide alimentaire distribuée aux populations à risque. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est revenu à la stratégie consistant à utiliser autant que possible l'assistance alimentaire disponible pour des projets "vivres contre travail" et des projets d'activités génératrices de revenus. Les parties du pays qui ont traditionnellement souffert de déficits vivriers sont surveillées de près. Des programmes ciblés d'assistance alimentaire, appliqués par le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le CICR et d'autres organisations, sont en place et devraient fortement contribuer à la sécurité alimentaire de la population rwandaise.

35. Dans mon rapport précédent, j'ai déclaré que les fonctions du Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda seraient assumées par le coordonnateur résident des Nations Unies. Étant donné que les secours d'urgence ont bel et bien laissé la place aux efforts de redressement, ce transfert s'est achevé le 31 octobre, comme prévu. Une petite équipe, qui faisait auparavant partie du Bureau pour les secours d'urgence, a été intégrée au Bureau du coordonnateur résident afin de veiller à ce que la communauté internationale réagisse rapidement en cas de situation d'urgence.

/...

VIII. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

36. Comme je l'ai mentionné dans mon précédent rapport, les décaissements de fonds engagés par la communauté des pays donateurs à la Table ronde de Genève ont augmenté au cours du dernier trimestre de 1995. Au 15 septembre, les pays donateurs avaient signé avec le Rwanda des accords d'aide financière pour un montant total de 267,6 millions de dollars, dont 183,6 millions de dollars ont été décaissés. En même temps, le montant total des fonds décaissés à la suite des tables rondes de Genève de janvier et de juin s'élevait à 252 millions de dollars, soit 43 % du montant engagé. Le volume et la composition de l'aide au développement pour la période triennale 1996-1998 seront examinés à la prochaine table ronde, qui doit se tenir en mars 1996 à Genève. Les consultations thématiques tenues à Kigali du 21 au 23 novembre ont porté essentiellement sur l'assistance à fournir immédiatement aux secteurs du relèvement et de la réinstallation en prévision du retour d'un nombre important de réfugiés.

37. Au cours du troisième trimestre de 1995, les revenus du Gouvernement ont augmenté, conformément aux projections initiales, mais cette amélioration n'a pas été suffisante pour compenser le déficit enregistré au cours de la première moitié de l'année. Cette augmentation des revenus, combinée avec une aide supplémentaire des donateurs, a permis au Gouvernement de payer ponctuellement les traitements de tous les fonctionnaires, à l'exception des militaires. Cela fait maintenant six mois au moins que ces derniers n'ont pas été payés, ce qui aggrave indubitablement les problèmes que pose le maintien de l'ordre.

38. Dans le secteur du commerce extérieur, au cours des trois premiers trimestres, le Rwanda a exporté 9 444 tonnes de café et 3 449 tonnes de thé, au prix moyen (par kilo) de 2,44 dollars et 0,73 dollar, respectivement. On pense maintenant que les exportations de café atteindront un total de 20 000 tonnes, soit environ 33 % de plus que les estimations antérieures. Cette augmentation des recettes d'exportation, ainsi que les fonds décaissés par les institutions financières internationales pour soutenir la balance des paiements, ont contribué à la stabilisation du taux de change commercial. Le taux de change du dollar des États-Unis s'est maintenu entre 305 et 315 francs rwandais après avoir atteint 330 francs le 20 juillet.

39. Dans le secteur monétaire, le système d'estimation instantanée mis en place par la Banque nationale du Rwanda a confirmé que les excédents de liquidité des banques rouvertes avaient sensiblement diminué en raison de l'augmentation des prêts accordés au secteur privé, essentiellement pour le traitement et l'exportation du café. Les emprunts contractés auprès du Gouvernement auraient diminué, ce qui compense l'augmentation du crédit accordé aux secteurs de production. Selon les projections du programme financier arrêté en accord avec le Fonds monétaire international, l'augmentation de la masse monétaire est peut-être due uniquement à une accumulation rapide des réserves en devises. Dans le contexte d'une croissance contrôlée de la masse monétaire et d'une stabilisation du taux de change, l'inflation des prix est tombée à 1,4 % par mois, contre 6 % en juin et juillet.

40. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a signalé que la saison agricole de 1995 avait été nettement meilleure que prévu, en partie à cause des conditions météorologiques favorables et de l'aide

/...

agricole fournie en temps voulu par la communauté des pays donateurs. Bien que la production des céréales ait augmenté de 49 % et que celle des légumineuses ait plus que doublé par rapport à la saison précédente, les récoltes de 1995 ont été bien inférieures à celles de la saison, plus normale, de 1990. Cette baisse est essentiellement imputable aux déplacements de population des 18 derniers mois. D'après les niveaux de production actuellement prévus, la FAO s'attend à un déficit alimentaire d'environ 140 000 tonnes pour la période de juin à décembre 1995.

41. Dans les secteurs sociaux, l'objectif général du Gouvernement rwandais consiste toujours à rétablir les services à leur niveau d'avant la guerre et à en améliorer ensuite la qualité et la fourniture d'ici à 1996. Bien que l'enseignement secondaire ait repris moins rapidement que l'enseignement primaire, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a fait des progrès considérables. Les écoles privées ont reçu une aide alimentaire du PAM et des ONG internationales. Avec l'assistance technique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les services fournis par le secteur de la santé ont été adaptés aux priorités actuelles (malnutrition, sida et traumatismes consécutifs à la guerre). Au 15 novembre, seul le secteur de la santé avait reçu des donateurs une aide substantielle (1 182 147 dollars décaissés). L'assistance fournie par les donateurs aux secteurs sociaux, dont il a été question lors des consultations thématiques de novembre, sera à nouveau examinée à la table ronde qui aura lieu à Genève en mars 1996.

IX. ASPECTS FINANCIERS

42. Dans sa résolution 49/20 B du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale m'a demandé de lui présenter des prévisions de dépenses révisées pour la MINUAR pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1995. Ces prévisions de dépenses révisées se montent, en chiffres bruts, à 96 685 400 dollars.

43. J'ai aussi présenté des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Si, toutefois, le Conseil de sécurité accepte la recommandation que je formule au paragraphe 49, des prévisions révisées pour la clôture de la Mission seront soumises à l'Assemblée générale au cours de sa présente session.

44. Au 21 novembre 1995, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAR depuis le début de la Mission s'élevait à 74,8 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non versées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait à 1 968 800 dollars.

X. OBSERVATIONS

45. Comme indiqué plus haut, la question fondamentale reste celle de la réconciliation nationale. Or, celle-ci exige que soient mises en place rapidement les conditions grâce auxquelles 1,6 million de réfugiés pourront rentrer chez eux dans la dignité et la sécurité et les responsables du génocide pourront être traduits en justice. Les réfugiés, qui se trouvent depuis près d'un an et demi dans des camps au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie, constituent pour ces pays un fardeau socio-économique et environnemental extrêmement pesant, qui a parfois durement mis à l'épreuve leur bonne volonté.

/...

En outre, l'augmentation des actes de sabotage et d'infiltration commis par les anciennes forces gouvernementales et les milices a suscité un regain de tension à l'intérieur du Rwanda et entre le Rwanda et ses voisins, ce qui risque de provoquer des cycles de récrimination réciproque, comme cela s'est passé après l'incident de l'île d'Iwawa. Tous ces facteurs intensifient le risque de refoulement forcé des réfugiés.

46. Dans ces circonstances, il est d'autant plus important de s'attaquer sans tarder à la question du rapatriement librement consenti des réfugiés et de leur réinstallation sans danger dans leurs communautés d'origine. Une politique de rapatriement forcé risquerait de provoquer une autre catastrophe humanitaire. Le HCR cherche donc activement et résolument à persuader les réfugiés de retourner volontairement chez eux. Pour que cette entreprise réussisse, il est essentiel que les pays voisins l'appuient en montrant qu'ils ont la volonté politique d'appliquer les accords relatifs au retour des réfugiés qui figurent dans la Déclaration de Nairobi et dans le Plan d'action de Bujumbura. La communauté internationale et les organismes des Nations Unies, pour leur part, devront aider dans toute la mesure possible à surmonter les obstacles au rapatriement volontaire, y compris l'intimidation dans les camps et les craintes de persécution au Rwanda.

47. Les efforts visant à susciter un rapatriement massif se prolongeront nécessairement au cours des trois à six mois à venir, compte tenu de la "communauté d'intérêts" à l'égard du rapatriement que le Haut Commissaire pour les réfugiés a notée après s'être rendu dans tous les pays de la région des Grands Lacs. C'est dans cette optique qu'une bonne partie de la communauté internationale estime qu'il serait bon de proroger à nouveau de six mois le mandat actuel de la MINUAR. Je sais, bien entendu, que le rôle de la Mission ne peut être qu'un rôle de facilitation et que c'est le Gouvernement rwandais lui-même qui est au premier chef responsable d'assurer la sécurité et de fournir le soutien matériel nécessaire au retour des réfugiés. Toutefois, la présence de la MINUAR pourrait aider à redonner confiance aux réfugiés et à les encourager à se décider à rentrer.

48. Les pays donateurs, la plupart des pays qui fournissent des contingents à la MINUAR, le HCR, le Tribunal international, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, les organisations non gouvernementales et les voisins du Rwanda m'ont tous fait savoir qu'ils partageaient ce point de vue. À leur avis, si la MINUAR donnait l'impression d'abandonner le Rwanda à ce stade critique, les réfugiés, la région en général et la communauté internationale tout entière y verraient un motif de découragement.

49. Toutefois, le Gouvernement rwandais m'a officiellement fait savoir qu'il n'accepterait pas que le mandat de la MINUAR soit prorogé au-delà du 8 décembre, date de son expiration. Sa raison est que la Mission ne répond pas aux besoins réels du Rwanda. Par contre, il pourrait envisager que l'ONU maintienne une présence dans le pays, à condition qu'elle ait pour objectif d'aider le Rwanda dans ses tâches pressantes de redressement et de reconstruction, notamment en fournissant des experts techniques, une assistance financière et du matériel. Comme la MINUAR ne peut rester au Rwanda sans l'assentiment du Gouvernement, j'ai l'intention de commencer le 8 décembre le retrait progressif de

/...

l'opération. Le processus de retrait devrait prendre de deux à trois mois au total. Pendant cette période, la MINUAR ne serait plus en mesure de s'acquitter de son mandat actuel, car il lui faudrait s'attacher à faire en sorte que le départ du personnel et du matériel militaires des Nations Unies se fasse dans l'ordre et la sécurité.

50. Pour examiner les conséquences de cette divergence de vues, il est nécessaire de se souvenir que l'objectif suprême de l'Organisation est le rétablissement de la paix et de la stabilité non seulement au Rwanda, mais aussi dans la région tout entière. Cela exige de résoudre les problèmes de la réconciliation, de la justice et du rapatriement des réfugiés au Rwanda. Mais cela suppose aussi d'aborder d'autres problèmes qui contribuent aux tensions et à l'instabilité dans la région des Grands Lacs. Les efforts faits pour parvenir à un règlement global doivent par conséquent se poursuivre. J'espère que les progrès de la coopération entre les pays de la région continueront et créeront les conditions nécessaires à la réalisation rapide d'un tel règlement.

51. L'ONU a encore un rôle utile à jouer dans le domaine politique à cette fin. Je recommande donc qu'elle maintienne une présence politique au Rwanda après le retrait de la MINUAR. Un bureau de l'ONU, dirigé par mon Représentant spécial, pourrait être créé afin d'encourager, en consultation avec le Gouvernement rwandais, la recherche de la paix et de la stabilité au moyen de la justice et de la réconciliation. Mon Représentant spécial continuerait aussi à avoir la responsabilité globale de la coordination et, le cas échéant, de l'expansion de l'assistance que l'ONU et la communauté internationale offrent à l'appui des efforts de redressement et de reconstruction du Rwanda. Il est entendu que, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, le Rwanda donnerait à ce bureau la liberté d'accès et de mouvement dont il aurait besoin dans l'ensemble du pays et garantirait sa sûreté et sa sécurité. Le Rwanda a aussi exprimé le souhait que le matériel appartenant à la Mission soit laissé au Gouvernement après le départ de la Mission. Je comprends certes ce désir de garder du matériel non militaire qui pourrait lui être utile pour ses efforts de redressement, mais c'est là de toute évidence une question dont seule l'Assemblée générale peut décider.

52. Enfin, je tiens à exprimer mes très chaleureux remerciements à mon Représentant spécial, M. Shaharyar Khan, au commandant de la Force, le général Guy Tousignant, et à tout le personnel civil, militaire et de police de la MINUAR pour leur dévouement au service de cette mission des Nations Unies et à la cause qu'elle défend. Dans des conditions parfois extrêmement pénibles, les hommes et femmes de la MINUAR se sont acquittés de façon exemplaire des tâches importantes et souvent redoutables qui leur ont été confiées.

ANNEXE

Composition de la MINUAR au 30 novembre 1995

Pays	Personnel militaire			Total	Police civile	Total général
	Troupes	État-major	Observateurs			
Allemagne				0	7	7
Argentine			1	1		1
Autriche			15	15		15
Bangladesh			36	36		36
Canada	93	8	10	111		111
Congo			7	7		7
Djibouti				0	5	5
Éthiopie				0		0
Fédération de Russie			17	17		17
Fidji			1	1		1
Ghana	307	7	32	346	10	356
Guinée			17	17		17
Guinée-Bissau			1	1	6	7
Inde	938	9	22	969		969
Jordanie			5	5	4	9
Malawi	133		14	147		147
Mali	132		12	144	8	152
Niger				0	7	7
Nigéria	144	5	17	166	10	176
Pakistan			5	5		5
Sénégal		1	2	3		3
Suisse				0	3	3
Tchad					5	5
Tunisie	14	2		16	10	26
Uruguay			26	26		26
Zambie	22	5	20	47	10	57
Zimbabwe			25	25		25
Total	1 783	37	285	2 105	85	2 190

/...

